



Lettre des élus FSU du CT de l'UCA n°23 – octobre 2019

Conformément à leurs engagements, les élus FSU au Comité Technique de l'UCA vous adressent un compte-rendu de leurs interventions suite au CT qui s'est tenu le 22 octobre 2019.

Point d'information fait par le Président :

Projection de la stratégie immobilière de l'UCA pour les 7 ans à venir, en relation avec le contrat État-Région en discussion. Les priorités sont les suivantes :

Avoir une restructuration sur les sites du centre-ville avec une grosse opération sur le site Gergovia (étanchéité des façades, construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir la composante langue, culture et communication).

Puis restructuration de Carnot, ce qui permettra de reloger ici l'ensemble des services centraux et l'UFR de psychologie.

Restructuration du bâtiment de l'École de Droit.

Le coût sera de plus de 50 millions d'euros pour ces 3 sites.

En fonction des financements (de la région) poursuite du chantier Eco-Campus aux Cézeaux avec les priorités suivantes, dans l'ordre décroissant : galerie des amphithéâtres, la BU et le pôle administratif.

A côté, il y a un projet déjà en cours, celui du learning center (dossier d'expertise en cours).

Il y a aussi le projet de fusion du SSU, SST et des écoles paramédicales dans un bâtiment neuf, sur le site Dunand (en attente de financements par la Région)

Télétravail

45 personnes ont demandé et il y a eu deux refus (un premier avis défavorable d'un doyen et un second avis défavorable pour un agent travaillant sur les données sensibles du Système d'Information). Pour la très grande majorité, les demandes portent sur une seule journée de télétravail. Les collègues travaillant sur le Système d'Information (SI) souhaiteraient pouvoir en bénéficier et pour l'instant cela leur est refusé. Il a été considéré qu'il est trop difficile d'installer au domicile d'un agent des applications sécurisant l'accès à des données sensibles (financières, personnelles). Le DGS a néanmoins précisé que cela n'empêchait pas les agents de faire une demande, qui sera étudiée.

1-Délibération Action sociale

Suite à un groupe de travail réuni en mars 2019, quelques modifications ont été apportées à la délibération 2017 sur les prestations sociales.

La FSU a demandé combien d'agents avaient bénéficié en 2018 d'une compensation du jour de carence
Réponse : 28 agents différents pour un total de 32 remboursements faits. En 2019, 36 bénéficiaires pour un montant de 3000 €.

La FSU constate la faiblesse du nombre de bénéficiaires et de l'enveloppe utilisée. Elle a demandé qu'une discussion soit ouverte dans l'avenir pour augmenter cette enveloppe et donc le plafond du Quotient familial déterminant la prise en charge partielle du jour de carence. Ceci permettrait à davantage de collègues d'en bénéficier.

Vote : 4 Pour (3 SNPTES, 1 SGEN-CFDT), 5 Abstentions (3 FSU et 2 FO)

2- Projet de délibération décret Rémunération accessoire des activités de

formation et de fonctionnement de jury

- Un coefficient multiplicateur de 1 à 3 est appliqué pour les personnalités extérieures, ce qui crée une inégalité désavantageuse pour les EC et personnels UCA. Nous y sommes opposés.

- Nous sommes par ailleurs opposés aux montants appliqués aux jurys. Selon les types de jurys : de 1,5€ à 3,5€ par copie de concours ; audition des candidats, épreuves orales, épreuves pratiques aux taux horaires de 9,50 € de l'heure. Quand on sait que le taux horaire du SMIC est de 10,09€, ces montants de rémunération sont scandaleusement bas.

La FSU a rappelé qu'assurer la surveillance d'examen **ne fait pas partie des statuts des Enseignants chercheurs**. Elle a donc considéré que les surveillances d'examen devraient être intégrées dans ce tableau pour les EC et donner lieu à rémunération.

Nous avons également pointé le fait que les Comités de suivi de thèses ne donnaient pas lieu à rétributions fixées par la délibération.

Vote : 3 Pour (3 SNPTEs) 3 Contre (FSU), 2 Abstentions (FO)

3-Projet de délibération Primes de charges administratives (PCA)

Sur les primes liées à des fonctions : suite à la fusion, l'alignement de ces primes s'est plutôt fait vers le bas. La FSU avait désapprouvé ces principes. Un statu quo étant proposé ici, nous avons maintenu notre position.

Vote : Pour 4 (3 SNPTEs, 1 SGEN-CFDT), 5 abstentions (3 FSU et 2 FO)

4- Projet de délibération référentiel PRP

Il serait bon d'indiquer ici les règles de répartition afin de bien vérifier qu'elles sont égalitaires et équitables d'une composante/école à l'autre (en fonction du nombre de diplômes ou du nombre d'étudiants inscrits). Afin qu'une responsabilité de diplôme ou une responsabilité pédagogique donne bien lieu à une rémunération équivalente dans chaque composante/école.

Certaines des primes nouvellement mises en place sont liées à la mise en application du dispositif Parcoursup (en particulier les examens de dossier). La FSU a rappelé son opposition à la loi ORE. Nous sommes contre le versement de primes pour collaborer à la mise en place de la sélection.

Vote : 5 Pour (3 SNPTEs, 1 SGEN-CFDT), 3 Contre (FSU), 2 Abstentions (FO)

5-Projet délibération service enseignement

Rappel des dispositions légales : Depuis 2009 le décret 84-431 fixant les dispositions statutaires des EC, établit l'équivalence entre TD et TP dans le service statutaire égal à 192 heures en équivalent TD (art 7 I.1°). L'heure TP au-delà de ce service statutaire est rémunérée au taux de 66 % d'une heure TD.

La circulaire ministérielle DPE A2 n° 891, confirmée par la circulaire 2012-0157 du 30 avril 2012, préconise la méthode calendaire comme base de calcul de la rémunération des heures complémentaires : « Heures complémentaires : la note DPE A2 n° 891 du 7 novembre 2001 définit les heures complémentaires selon la méthode calendaire : tout enseignement effectué au-delà du service statutaire est un enseignement complémentaire et doit être rémunéré, selon sa nature, au taux de la séance de cours, de travaux dirigés ou de la séance de travaux pratiques. »

Dans un contexte de sous encadrement chronique, dans le cas où leur service de référence contient des

TPs, ce qui est massivement le cas, notamment dans les formations relevant des sciences pour l'ingénieur, les EC qui acceptent de faire des enseignements complémentaires voient cet avantage statutaire totalement ou partiellement annulé par le mode de calcul déterminé par cette délibération du CA de l'UCA.

Les élus de la FSU demandent comment a été élaborée la priorisation TD ETD et rappellent la circulaire qui préconise la méthode calendaire. Il y a des universités qui pratiquent la méthode proportionnelle. Ici, à l'UCA, la méthode appliquée revient à placer les TP en HC (placer les TP en dernier pour les payer à 2/3 de l'heure TD), donc elle minimise les rémunérations pour les enseignants faisant des HC et des TP, même s'ils les font au 1er semestre.

Ce n'est pas légitime car les TP sont difficiles à mettre en œuvre.

Le Président dit que ce sont des choses qui pourraient être discutées dans le cadre de la prochaine conférence sociale, ce qui aurait dans ce cas des conséquences budgétaires importantes. Il y a effectivement un choix défavorable qui a été fait ici mais, selon lui, par ailleurs il y a eu aussi des choix favorables qui ont été faits.

La FSU s'est opposée à ce calcul depuis le début et elle a engagé une démarche au tribunal administratif. Elle considère que cette méthode de calcul remet gravement en cause les droits des Enseignants-Chercheurs. C'est en fonction des enveloppes budgétaires que l'on fixe les règles de rémunérations des personnels. C'est inadmissible.

Le Sgen-CFDT souligne aussi les différences entre composantes et donc une inégalité de traitements entre agents.

Cadrage d'heures complémentaires : jusqu'à 192h ETD pour les EC et 384h ETD pour les enseignants du second degré et les contractuels CDI et CDD. C'est le double de leur service statutaire ! Ou comment tirer sur la corde pour ne pas avoir à recruter tout en acceptant de voir des collègues faire le double de leur service ! C'est proprement scandaleux.

La pluri-annualisation adoptée doit pouvoir permettre à des collègues faisant beaucoup d'heures de les récupérer en année n+1 ou n+2 sous forme de décharges ; sauf qu'en organisant la pénurie, les EC des équipes serrées auront de plus en plus de mal à en bénéficier. Il nous a été répondu que très peu d'Enseignants-Chercheurs avaient recours à la pluri-annualisation et qu'à cette étape, cela n'avait pas posé de difficultés.

Vote : 6 Pour (3 SNPTES, 2 FO, 1 SGEN-CFDT), 3 Contre (FSU)

La FSU regrette que sur une question, portant autant préjudice aux personnels, elle ait été la seule à voter contre cette délibération, manifestant une nouvelle fois son souci de défendre toutes les catégories de personnels.

6- Questions diverses

-Suppression d'un poste ITRF C à la BU de Droit ?

Depuis la rentrée de septembre, il a été annoncé que suite au départ en retraite de l'agent administratif à la BU de Droit, un moyen provisoire serait pris à la BU de Sciences pour compenser ce départ. Cela signifiait donc que le support en droit était transféré dans un autre service de l'UCA. Comme la campagne d'emplois n'affiche plus les services où les postes sont vacants, aucune transparence n'a été faite sur ce poste. La FSU a donc écrit au Président le 14 octobre et est intervenue au CT pour rappeler l'importance du maintien de ce poste administratif et par voie de conséquence le maintien des moyens à la BU de

Sciences, privée bientôt de deux demi postes de contractuels.

Le Directeur général des Services a répondu que rien n'était dit pour l'instant sur le non remplacement de ce poste en Droit et qu'il allait demander au Président de faire une réponse à la démarche de la FSU.

Moniteurs étudiants

C'est le troisième CT où nous attendons de la RH une réponse à notre demande d'une compensation des heures faites entre 19h et 22h pour les moniteurs étudiants en Bibliothèques Universitaires, sur le même principe que les textes ARTT (1 heure faite égale 1h12 récupérée).

Tous les comptes-rendus des CT et de nos actions à l'UCA sont consultables sur le site du SNASUB-FSU académique : <http://www.snasub-clermont.fr/>

Pour toute question concernant ce Comité Technique ou les suivants, vos conditions de travail, votre situation personnelle, pour vous syndiquer, contactez les élus et correspondants des syndicats FSU de l'UCA.

Eric Panthou
Bibliothécaire, BU Sciences
Élu FSU Comité Technique (titulaire)
Eric.panthou@uca.fr

Cyril Triolaire
Enseignant-Chercheur LCSH
Elu FSU Comité Technique (titulaire)
Secrétaire académique SNESUP-FSU
cyril.triolaire@uca.fr

Viviane Ravet
Enseignant-chercheur Biologie
Élue FSU Comité Technique (titulaire)
viviane.ravet@uca.fr

Antonio Freitas
Enseignant-chercheur IUT Cézeaux
Élu FSU Comité Technique (suppléant)
Secrétaire SNESUP IUT
antonio.freitas@uca.fr

Orianne Vye
Bibliothécaire, BU ESPE Chamalières
Élue FSU Comité Technique (suppléante)
Co-secrétaire académique SNASUB-FSU
orienne.vye@uca.fr

Claude Mazel
Enseignant-chercheur Institut d'informatique
Élu FSU Comité Technique (titulaire)
Secrétaire section science SNESUP UCA
mazel@isima.fr